

Compte rendu de la CFVU du mardi 15 novembre 2022
Salle 1 (centre Panthéon)
Rédigé par les élu·es PULS (Pour une Université Libre et Solidaire)

Ordre du jour :

- I- Information de la présidente et des vice-président·es***
- II- Adoption du procès-verbal de la CFVU du 11 octobre 2022***
- III- Capacités d'accueil (Licences et Masters)***
- IV- Circulaire stages étudiant·es***
- V- Information : ORIVE¹***
- VI- FSDIE² : aides sociales et à projets***
- VII- Questions diverses***

30 votant·es (dont procurations). La séance débute à 14h15.

I- Information de la présidente et des vice-président·es

La VPCFVU (R. Laignoux) rappelle qu'il s'agit d'une CFVU complémentaire par rapport au calendrier initial de début d'année. La présidente est excusée (étant à Bruxelles pour une réunion Una Europa). Pas d'information spécifique à communiquer de la part de la présidente. Une personne de la société Codexa prend des notes.

Elle demande s'il y a des questions diverses : 3 étudiant·es lèvent la main.

1- Le Poing Levé :

L' élu rappelle la grève à PMF des agents de nettoyage de la société Arc-en-ciel. Cette situation avait été rapportée à la présidence à la dernière CFVU. Il indique qu'il avait été répondu que personne n'en savait rien et que la situation était trouvée incompréhensible. Il s'agit d'une grève pour des meilleures conditions de travail mais pas uniquement. Les conditions de travail sont désastreuses : des locaux de repos en sous-sol dont les plafonds s'effondrent, du matériel pour se nourrir comme un frigo ou un micro-ondes qui ont été refusés par l'université et que les salarié·es ont dû aller récupérer dans les poubelles. Il s'agit également d'une situation d'irrégularités graves : manque de contrats, salaires non versés ou des heures complémentaires non rémunérées. La responsabilité du client (Paris 1) est à l'origine même de la grève puisque celle-ci a été lancée pour protester contre le licenciement d'une cheffe de site. La présidence a assuré qu'elle n'était pas au courant il y a un mois mais le personnel avait fait remonter ces faits. La présidence s'acharne avec la complicité de la direction du centre PMF à réprimer cette grève : les grévistes se voient interdits de tracter, de mettre leur piquet de grève au travail, il y a une pression sur des membres du personnel pour ne pas qu'ils apportent leur soutien mais

¹ Observatoire des résultats de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante

² Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

l'inspection du travail a signalé ces irrégularités à la direction du centre et les a contraints à les laisser mettre en place leur piquet de grève. Est-ce que la présidence compte faire quelque chose à part soutenir la société Arc-en-ciel ou mettre des bâtons dans les roues aux grévistes ? La présidence compte-t-elle internaliser ces grévistes pour avoir un service de nettoyage à la hauteur de l'université avec de bonnes conditions de travail, de bons salaires et non soutenir une exploitation épouvantable des salarié·es ?

2- Solidaires :

Qu'est-ce que la présidence prévoit de faire concernant le cas de l'enseignant de l'UFR03 réintégré en septembre dernier face à la détresse des étudiant·es en archéologie et histoire de l'art ?³⁴

3- UNEF :

3 questions / points différents et pour rejoindre le Poing Levé et Solidaires : la politique de l'université n'est pas étrangère à cette situation (Arc-en-ciel) car elle a été à l'initiative d'un contrat qui réduisait les effectifs et le sujet a été remonté à la dernière CFVU. Par ailleurs, concernant l'enseignant de l'UFR03, comment peut-on justifier l'usage de la sécurité dans un amphithéâtre ?⁵ Pourquoi n'y a-t-il pas de réponses à des questions légitimes posées par les étudiant·es en archéologie ? Ces derniers ont rappelé qu'il n'y avait eu aucune information concernant le fait d'imposer cet enseignant sans que les étudiant·es le sachent. La direction du centre PMF a également légitimé l'envoi de sécurité à l'entrée du cours. Enfin, à partir de quel moment la présidence considère qu'il est possible de proposer une banalisation des cours en temps de grève ? Le centre Sorbonne a été fermé le jour de la grève des transports le jeudi 10 novembre et aucune indication n'a été donnée, ce qui pose un sérieux problème aux (futures) mobilisations étudiantes. Ceci est politiquement très problématique quant au droit de grève.

Le Poing Levé : concernant l'enseignant de l'UFR03, dans quel cadre de la politique contre les violences sexistes et sexuelles se place la présidence qui se targue d'écouter les étudiant·es ? Dans quel cadre a été réintégré cet enseignant ? Cette situation n'est pas à la hauteur des ambitions annoncées par la présidence en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

II- Adoption Procès-verbal CFVU 11 octobre 2022

Un élu SNPTES-UNSA indique que son nom est toujours mal orthographié.

PV adopté à l'unanimité.

³ L'enseignant a été réintégré en septembre 2022 à l'UFR 03 après avoir été sanctionné par la section disciplinaire à 3 ans de suspension avec demi-salaire, après un signalement fait par une étudiante.

⁴ Les jugements anonymisés sont disponibles sur le site de la DAJI (section commission disciplinaire) <https://intranet.pantheonsorbonne.fr/ent/intranet2/daji/a-propos-de-la-direction-des-affaires-juridiques-et-institutionnelles>

⁵ Lors d'un cours en amphithéâtre la semaine du 7 novembre 2022, la sécurité est intervenue à l'entrée du cours de l'enseignant pour mettre un terme aux protestations des étudiant·es.

Un élu PULS demande à ce que les documents en ligne soient déposés à l'avance pour pouvoir être étudiés car ces derniers ont été déposés le 10/11 la veille d'un jour férié et week-end. **La VPCFVU** répond qu'ils feront mieux la prochaine fois.

III- Capacité d'accueil (Licences et Masters)

Le VPCFVU (J. Glachant) rappelle que le nom de la nouvelle plateforme d'admission en Master n'est pas encore connu. Les décrets et les arrêtés pour cette mise en place sont présentés au CNESER. On aura les textes légaux ensuite. Il a été décidé d'organiser cette CFVU aujourd'hui car on nous avait laissé entendre que la procédure pour l'admission en Master serait peut-être anticipée ce qui n'est, au final, pour le moment pas le cas. Le travail ayant été fait au niveau de la DEVE et des composantes (les CAL : les capacités d'accueil limitées – ont été remontées), il a été décidé de les présenter aujourd'hui.

Sur la nouvelle plateforme : contrairement à l'année dernière, le ministère recherchait un consensus de toutes les organisations et parties prenantes notamment des étudiant·es. Il rappelle que les organisations étudiantes se sont exprimées favorablement quant à la création de cette plateforme (l'année dernière il y avait une opposition). Il y a eu de la part du ministère une volonté de répondre aux interrogations. On a prévu de faire une réunion le 6 décembre avec les directions de composantes, les responsables de formation et les responsables administratifs pour expliquer comment les choses vont s'organiser entre janvier et février.

Il nous faut, néanmoins, voter les capacités d'accueil qui seront mises à disposition sur les portails. Il faut distinguer la plateforme de candidatures (où sont traitées les candidatures en mars) et le portail (appelé « Trouver mon Master » depuis l'année dernière) qui va continuer à exister et qui est un portail d'informations sur nos filières de Master.

Le VPCFVU rappelle que Parcoursup (pour la L1) est à la fois plateforme et portail, alors que pour les Master il y aura le portail « Trouver mon Master » et la plateforme de candidatures, dont le nom n'est pas encore connu (elle sera paramétrée entre janvier et février et mise en place en mars). Ce que l'on souhaite voter aujourd'hui : les capacités d'accueil Parcoursup et celles à indiquer sur le portail « Trouver mon Master » (31 décembre). Ce vote devra être validé par le conseil d'administration le jeudi 24 novembre.

Ce qui est important au niveau de la Licence (1 et double licence), ce sont les capacités que l'on met en avant sur la plateforme Parcoursup. On a ajouté dans les documents CFVU les capacités L2 et L3 comme à l'accoutumée. Nos capacités de L1 sont engageantes vis-à-vis du ministère via la plateforme Parcoursup. Mais les capacités d'accueil L2 L3 sont des paramètres de pilotage de notre offre de formation. Les composantes qui ont fait remonter les capacités L2 L3 sont en cohérence avec le nombre d'étudiant·es inscrits en L1, avec l'admission d'étudiant·es CPGE (classes prépa). Pour la L1, concernant les « CPGE non-diplômant », il s'agit d'étudiant·es de classes prépa qui choisissent de s'inscrire à P1. Ils et elles sont nombreux à

Paris 1. Ils passent par Parcoursup au niveau de leur prépa (et non de l'université). Ils peuvent ensuite s'inscrire jusqu'en octobre ; c'est donc un flux que nous avons du mal à maîtriser.

Pour la Licence : Le chiffre des capacités atteintes à la rentrée est de 95/98% pour les L1 des filières non sélectives ; le chiffre est un peu inférieur pour les doubles-licences 90/95%.

Au niveau des Masters : on va faire remonter les capacités globales inscrites sur le portail, appelées CAL (capacités d'accueil limitées) par le ministère. Ce sont des capacités brutes d'accueil. Elles sont différentes des COL (capacités offertes) sur la nouvelle plateforme. Les CAL renvoient au nombre prévisible d'inscrits dans la filière alors que pour les COL il faut tenir compte des nouvelles inscriptions : étudiant·es qui redoublent par exemple, étudiant·es qui viennent de Campus France. Les COL sont un paramètre fourni dans la nouvelle plateforme. Il peut donc y avoir une différence entre les 2.

Ce que nous votons aujourd'hui : les CAL. Quand on devra paramétrer la plateforme d'accueil (comme on paramètre e-candidat aujourd'hui en interne), il faudra indiquer des COL qui soient globalement cohérentes avec les CAL. Janvier et février : paramétrage de la nouvelle plateforme. La plateforme continuera à tourner tant que les COL ne seront pas atteintes.

Pour les M2 : les étudiant·es ont droit à une place en M2 dès lors qu'ils ont validé le M1. Les candidats en M2 passent par e-candidat. La DEVE⁶ a vérifié que la somme des capacités de M2 est en cohérence avec les capacités de M1. Sur l'entrée en M2, pas de changement, ces capacités sont moins engageantes mais c'est utile pour savoir notamment comment les composantes annoncent leurs offres de formation.

Un élu CGT : est-ce différent de l'année dernière par rapport à ce qui a été voté pour les Master ?

Le VPCFVU : L'année dernière la plateforme avait été abandonnée à Noël. On avait voté ces CAL qui ont pris leur place sur « Trouver mon Master ». Cette année : on refait le vote sur ces capacités CAL, ensuite, en février, on votera les COL qui auront été paramétrées dans la plateforme. Ce sera donc plus contrôlé et engageant, le but étant d'améliorer les choses, pour une meilleure efficacité du processus. Les étudiant·es pourront faire 15 candidatures mention établissement (dans les mentions il peut y avoir plusieurs parcours ce qui multiplie le nombre de candidatures à traiter).

Un élu Réinventons P1 : Pour calculer et paramétrer les capacités d'accueil, il faut tenir compte des taux d'encadrement. Est-il possible de l'indiquer dans les paramétrages ?

Le VPCFVU indique que ce sera fait en janvier/février. On veillera à ce que les COL soient compatibles avec les CAL. Une fois que les COL auront été renseignées on ne pourra plus les diminuer mais on n'ira peut-être pas au bout des listes. Les capacités qui ont été remontées

⁶ Direction des études et de la vie étudiante

seront respectées. Au niveau de l'administration : il faudra regarder les pièces fournies par les candidat·es, ce qui sera un travail important. Il faut bien paramétrer pour gagner en efficacité.

Une élue Solidaires demande pourquoi les places augmentent de 20 places en archéologie ? Est-ce que les AJAC⁷ sont pris en compte en Licence ?

Le VPCFVU signale que les capacités ont été votées par les conseils de composantes. On regarde s'il n'y a pas trop de contrastes. Il peut y avoir des césures. Au niveau des L2 L3 il peut y avoir des AJAC, ils sont inscrits administrativement dans l'année au-dessus.

Bertrand Wignolle (Directeur UFR02/Economie) : concernant le Master : la DEVE nous avait demandé d'anticiper les chiffres avec les candidatures étrangères et redoublants. On pourrait donc calculer la COL à partir de la CAL. L'estimation faite par les collègues reposait sur une connaissance assez imparfaite de la plateforme. Il serait utile de reprendre le processus.

Le VPCFVU précise qu'un autre vote sera organisé, les composantes devront bien définir ce que seront les COL. Il y aura quelques exceptions : les Masters internationaux ne mettront pas toutes leurs places sur la plateforme, il peut donc y avoir un écart entre CAL et COL. On retournera vers les composantes. E-candidat était à l'appréciation des composantes, là il s'agit d'une plateforme nationale, donc il y a plus de contraintes sur les COL. Dernier point technique : il y a un flottement au niveau des attendus et des critères. Les attendus sur Parcoursup sont déjà définis. L'année dernière, on a voté des attendus sur le portail « Trouver mon Master ». Ça a été un travail important de la DEVE. On doit aussi les revoter, parcours par parcours. Mais en plus, il faut maintenant ajouter des critères, qui précisent les modalités d'évaluation de l'atteinte des attendus. Comment va-t-on faire ? On ne peut pas voter les attendus et critères aujourd'hui (mais le 29/11). Dans les 15 prochains jours, nous allons demander aux composantes.

Licence 1 et double-licence 1 : pas de modification des capacités d'accueil par rapport à l'année dernière. Sur l'ouverture de nouvelles doubles licences : Histoire-Lettres (avec P3) et histoire-gestion (EMS / UFR09), après concertation, nous n'allons pas ouvrir ces 2 nouveaux parcours car elles induisent un coût supplémentaire (1300 HETD sur les 3 années). Pour l'UFR09 et l'EMS, il n'était pas question de diminuer les capacités d'accueil en L1 pour les augmenter en double-licence. C'est un problème politique général. La gestion est une discipline en forte tension donc le rectorat n'aurait pas accepté une baisse des capacités d'accueil en L1 gestion. L'histoire est moins en tension mais le même problème se pose. Les projets sont pertinents donc on peut regretter de différer l'ouverture de ces diplômes.

Une élue P1 en commun : concernant la L1 économie UFR02 : la capacité d'accueil affichée sur Parcoursup nous engage mais depuis plusieurs années il est indiqué 750 places, or, en réalité, quand on regarde les inscriptions administratives après Parcoursup (néo entrants) on n'a jamais 750 mais plus (809 cette année). Si on fait le ratio IA⁸ / Parcoursup rapporté à la capacité

⁷ Etudiant·e ajourné·e mais autorisé·e à continuer

⁸ Inscription administrative

d'accueil on obtient 107.86, on a dépassé la capacité d'accueil affichée. L'UFR02 n'a pas la capacité d'accueillir ces étudiant·es supplémentaires. On ne compte pas les redoublants. On arrive à plus de 1200 étudiant·es. On a des CM (L1 L2) qui se terminent à 21h30 et 22h (L3). Ce ne sont pas de bonnes conditions d'études ni d'enseignement. Il ne faut pas s'étonner que les meilleurs étudiant·es quittent P1 après la L3.

Le VPCFVU : il n'y a pas de filière qui dépasse la capacité Parcoursup. Le problème de l'économie est que les effectifs Parcoursup intègrent les étudiant·es en préparation à Sceaux (Lycée Marie-Curie) ou Turgot (ex-prépa Cachan). Ils s'inscrivent par convention dans notre établissement sans être intégrés dans nos critères Parcoursup. C'est une revendication qu'on a auprès du rectorat. Ces étudiants pèsent sur nos moyens et ne sont pas intégrés. Le débat posé est celui du manque de moyens à l'université. Bien sûr cela ne favorise pas de meilleures conditions de travail et d'études.

L'élue P1 en commun rappelle qu'à Nantes les collègues ont obtenu une baisse de leur capacité d'accueil en droit et science politique. Il faudrait suivre leur exemple. En économie à P1, la situation n'est plus tenable.

Bernard Legras (Directeur UFR09/Histoire) remercie les VPCFVU et indique que des efforts ont été faits à l'UR09 et que c'est une déception de ne pas ouvrir ces 2 doubles licences. Il comprend la décision finale. Il y a eu débat au sein du conseil d'UFR pour savoir si on devait diminuer la capacité d'accueil de 630 à 600/625. Le vote a été pour le maintien à 630. Les 2 propositions de double licence avaient été votées et adoptées en conseil. Les collègues seront déçus. La question des moyens propres étant posée, des collègues étaient réticents pour ouvrir en 2023. La proposition qu'il aurait faite était d'ouvrir en 2025. La décision de la présidence rejoint donc la décision de la direction de l'UFR. Le nombre de postes PR et MCF est un problème : nous manquons d'encadrants pour les TD. Il faut des moyens supplémentaires. Il manque 2.5 postes de MCF en histoire. La question de l'ouverture de ces doubles licences et de l'enrichissement de l'offre de formation que pourrait proposer l'UFR09 passe aussi par ce constat. L'Etat ne donne pas assez de moyens à l'université, pas de revalorisation des bulletins de salaire également (du primaire au supérieur).

Le VPCFVU indique qu'il comprend bien le problème et que la campagne d'emplois sera votée au CA⁹ prochain. On doit malheureusement faire des choix car il n'y a pas de création de postes de la part du ministère.

Le VP étudiant (E. Bougeard) apporte son soutien à la remarque de M. Legras.

Un élu UNSA demande à ce que soit communiqué le taux d'encadrement 2020 pour le comparer avec celui de 2019.

⁹ Conseil d'administration

Le VPCFVU indique que ces chiffres sont disponibles (voir data.gouv.fr). Pour revenir aux M1, il peut y avoir des modifications à la marge (hausse ou baisse). Celles-ci sont liées à une forme de réalisme. Quand on va faire les COL (sur la plateforme) on ne pourra plus baisser les capacités. Ex de l'IED. Ex de l'histoire. On a ouvert des parcours d'alternance qui ont des variations d'effectifs et tous ces facteurs expliquent que parfois il y a -5 ou +20 : ces nombres sont liés aussi à des changements de noms des parcours. Globalement les capacités d'accueil M1 sont respectées. Sur les M2 : pas de commentaire particulier car commandé par le M1.

Une élue P1 en commun indique que sur le document il faut retirer « Erasmus Mundus M2 marketing vente » car la dernière promotion date de juin 2022.

Vote sur l'ensemble :

8 abstentions ; capacités d'accueil adoptées (et seront proposées au CA).

IV- Circulaire stages étudiant·es en formation initiale

Le VPCFVU indique que les parties prenantes de l'université pourront s'appuyer sur cette nouvelle circulaire relative aux stages pour prendre des décisions. Elle n'a pas la valeur d'une délibération à laquelle s'adosseraient les RCC¹⁰ de l'université, elle n'est pas totalement impérative mais l'idée est qu'elle donne une orientation aux composantes.

Une élue Solidaires demande s'il serait bienvenu de constituer une « liste », au niveau de l'université, des entreprises dans lesquelles les stages se passent mal, qui permettrait aux étudiants de ne pas choisir tel ou tel stage car celui-ci ne se serait pas bien passé ?

Le VPCFVU indique que ce sont des aspects que la présidence souhaite améliorer.

Aurélien Bachet (référénté stage pour l'université, directrice adjointe DPEIP¹¹ et responsable d'aide du bureau à l'insertion professionnelle) est sensible à cette question de savoir comment agir quand les stages ne se passent pas bien. Elle a déjà dû intervenir pour exfiltrer un étudiant d'une entreprise dans laquelle le stage se passait mal, et ce avant même la signature de l'avenant par l'entreprise. Il faut indiquer aux étudiant·es que quand les choses se passent mal, ils doivent prévenir le responsable pédagogique du stage et ils/elles peuvent aussi se tourner vers la DPEIP.

Un élu Réinventons P1 explique qu'il n'est pas sûr que la CNIL¹² accepte que l'on constitue des listes d'entreprises mais qu'on pourrait demander aux étudiant·es leurs adresses de messagerie et, si on a leur accord, transmettre leurs coordonnées aux étudiant·es qui souhaitent faire un stage dans l'entreprise où ils ont été. Cette communication serait à faire au niveau des UFR.

¹⁰ Règlement du contrôle des connaissances

¹¹ Direction partenariat entreprises insertion professionnelle

¹² Commission nationale de l'informatique et des libertés

Béatrice Piazza (Directrice DPEIP) dit qu'en ce qui concerne les offres de stages sur le réseau professionnel, les annonces des entreprises dans lesquelles des problèmes ont été constatés ont été retirées.

Aurélie Bachet présente le document. La circulaire de cadrage des stages étudiant·es se base sur la législation (depuis 2014 texte dans le code de l'éducation concernant les stages). La DPEIP en a repris les contours. Elle a travaillé sur les stages facultatifs et obligatoires. Beaucoup d'étudiant·es font des stages facultatifs. D'après la loi, les RCC doivent indiquer qu'ils sont possibles. Dans la circulaire, il s'agit d'indiquer le cadrage légal à P1 pour des questions d'assurance notamment. Pour les stages de césure : on reste sur la nécessité que les étudiant·es soient inscrits dans l'année supérieure pour pouvoir faire un stage de césure (pas de changement). Les stages en France : convention obligatoire. Un·e étudiant·e qui part en stage sans convention est censé faire requalifier son stage (pour éviter le travail dissimulé). Il est bien précisé sur la convention de stage que les structures d'accueil doivent permettre aux étudiant·es de pouvoir se rendre dans leur établissement pour suivre leurs enseignements et passer leurs examens / rattrapages.

Le VPCFVU rappelle que le stage ne peut pas justifier un régime spécial d'études. Les étudiant·es sont tenus à leurs obligations d'assiduité définies par les RCC. Il existe dans des composantes des stages « filés » c'est-à-dire qui ont lieu pendant les périodes d'enseignement (arts, histoire de l'art, par exemple). On ne cherche pas à les empêcher totalement mais il faut que la direction de la formation soit d'accord et que la composante ait une vraie politique à cet égard. Il faut, néanmoins, veiller à ne pas multiplier ces stages. L'université doit de cette manière « protéger » ses étudiant·es.

Aurélie Bachet fait un rappel :

- Sur les stages à l'étranger : il faut rester vigilant notamment sur les zones à risque. La présidence signera, par ailleurs, toute convention pour des stages en « zone orange » dite à risque.
- Sur le cadre pédagogique et le déroulement du stage : le tuteur ou la tutrice et l'enseignant·e référent·e ne peuvent pas être la même personne.

Le VPCFVU souligne également que le tuteur ou la tutrice du stage ne peut être un·e enseignant·e intervenant dans la formation. On laisse la possibilité à l'intervenant·e dans le cadre d'une formation professionnelle (M2 ou LP) d'être le tuteur/la tutrice entreprise. Il peut s'agir de collègues vacataires mais pas d'enseignant·es permanent·es qui auraient une activité professionnelle en dehors de l'université.

Aurélie Bachet rappelle que les enseignant·es vacataires ne peuvent pas être enseignant·es référent·es.

Un élu CGT demande si le nombre d'enseignant·es référent·es est calculé par la DPEIP.

Aurélié Bachet répond que non, il est calculé par le ministère. Elle rappelle que les étudiant·es en situation de stage exposés à des situations de harcèlement ou de discrimination peuvent dans le cadre de leur stage avoir accès à des dispositifs spécifiques (contacter le/la référent·e égalité, etc.). On leur donne aussi des conseils. Les étudiant·es viennent de plus en plus voir la DPEIP.

Une élue Solidaires demande s'il est possible d'envoyer un mail à tous les étudiant·es pour recenser les cas problématiques.

Une élue PULS demande s'il est possible d'ajouter dans les motifs d'interruption de stage les situations de discriminations et de harcèlement car dans la section 5 « Procédures d'interruption » il est uniquement indiqué « maladie, accident, maternité, adoption ». Les VPCFVU sont d'accord et proposeront un ajout.

Le VPCFVU souligne que l'enseignant·e référent·e est le regard de l'établissement par rapport au stage. Les dispositifs (contre le harcèlement, etc.) peuvent être activés par les étudiant·es en stage indépendamment de leur enseignant·e référent·e. L'université ne ferme évidemment pas les yeux s'il y a des problèmes. La rupture de stage peut aussi venir de l'université.

Aurélié Bachet rappelle que l'étudiant·e peut arrêter le stage s'il/elle a l'autorisation de l'université ou de l'enseignant·e référent·e s'ils sont, par ailleurs, exposés à des situations de harcèlement ou de discrimination.

Sébastien Jacquot (Directeur IREST¹³) indique qu'il y a eu un cas à l'IREST où l'entreprise refusait de signer l'avenant de rupture de stage alors que la direction l'avait validée. Comme la convention mentionne qu'il faut un accord tripartite, on a donc cette latitude puisque l'université peut décider de la rupture.

Le VPCFVU répond qu'on ne peut pas l'arrêter mais que c'est ensuite du domaine du contentieux. Il faut soit l'accord des 3 signataires soit un contentieux est ouvert. Un stage ne peut pas s'arrêter si l'étudiant le décide sans que l'université en soit prévenue.

S. Jacquot demande si un stage facultatif peut être effectué la même année qu'un stage obligatoire.

Aurélié Bachet répond que c'est possible, c'est d'ailleurs aujourd'hui le cas.

Le VPCFVU rappelle que quand on est en stage, on reste étudiant·e. Si le cadre de la relation de stage porte atteinte à la réputation de l'établissement, par exemple, cela peut entraîner des sanctions disciplinaires. L'établissement est représenté par l'étudiant·e dans l'entreprise.

Aurélié Bachet indique, par ailleurs, que de plus en plus d'étudiant·es demandent à valider leur service civique en stage (ou d'autres types d'expérience). Cela permet un cadrage et un accord

¹³ Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme

de l'enseignant·e responsable de la formation qui peut refuser. Il y a donc un ajout pour encadrer les missions qui seront effectuées durant cette « autre expérience » comme ce qui est déjà indiqué dans la convention de stage. Quels seront les tuteurs/tutrices ? Cela oblige les structures d'accueil à désigner une personne référente pour que l'établissement puisse la contacter. Il y a de nombreux services civiques en médiation culturelle et il est parfois dommage de se priver de ces possibilités pour les étudiant·es (toujours sous réserve de l'accord de l'enseignant·e référent·e). Concernant les stages de substitution pour les étudiant·es entrepreneurs (le cas des étudiant·es qui font valider en stage leur travail en tant qu'auto-entrepreneur·euses), ils sont possible avec l'accord de l'enseignant·e référent·e et un accompagnement de la DPEIP. On trouve en annexe p. 79 le contrat pédagogique permettant la formalisation des compétences et des activités que va réaliser l'étudiant·e dans le cadre d'une expérience professionnelle autre que le stage mais qui peut s'y substituer (comme le service civique, la création d'une auto-entreprise ou un contrat de travail salarié).

Un élu UNSA est ennuyé par la mention page 73 « les services de scolarité doivent s'assurer que le stage est compatible avec l'emploi du temps des étudiant·es ». Aujourd'hui à l'EDS, en licence, on est à 258 conventions sur les 3 niveaux. Peut-on modifier le texte ainsi : « à la demande de l'enseignant·e référent·e, les scolarités s'assureront que ... » ? **Le VPCFVU** est d'accord.

Une élue P1 en commun demande si le stage facultatif s'arrête bien le 31 août car il y a eu cette année des demandes d'étudiant·es pour être dispensés des cours jusqu'à fin septembre car ils avaient un stage. Par ailleurs, le stage facultatif en Licence est-il concerné par une évaluation ? Elle ajoute 2 remarques : elle est d'accord avec l'élu UNSA + page 6 de la circulaire : soit c'est la législation qui impose le nombre de 24 étudiant·es maximum à encadrer et dans ce cas on doit respecter cela, soit on ne respecte pas ce nombre (de son propre exemple elle a encadré plus de 70 étudiant·es). Il faut un appui administratif efficace afin de s'assurer que tout se passe bien.

Aurélié Bachet rappelle que les stages facultatifs comme obligatoires en L1 ou M1 doivent se terminer au 31 août. Il faut une réinscription pour que les stages commencent à partir du 1^{er} septembre. Cependant, l'outil/le logiciel utilisé ne permet pas d'interdire les stages qui dureraient plus longtemps au-delà du début de la rentrée. Les évaluations se font pour tous, pas de distinction (stages obligatoires ou facultatifs).

L'élue P1 en commun ne trouve pas cela normal que les étudiant·es puissent être dispensés de TD en septembre.

Le VPCFVU indique qu'il est peut-être regrettable que l'outil ne puisse pas interdire d'aller au-delà du 31 août mais cela pose un problème légal car l'année universitaire en L va du 1^{er} septembre au 31 août donc on ne peut pas avoir une convention de stage qui serait à cheval entre 2 années universitaires. Ce qui existe : les étudiant·es font des avenants pour prolonger le stage au-delà du 31 août ce qui est à la limite de la légalité puisque l'avenant prend en compte qu'ils ont changé de formation (passage de M1 à M2 par exemple). On peut tout à fait en tant

qu'administration refuser la demande. Il peut y avoir des problèmes d'assurance donc c'est très problématique. Il rappelle qu'il est important d'insister sur le fait qu'un stage ne peut pas avoir lieu pendant une période d'enseignement ni donner lieu à une dispense d'enseignement.

L'élue P1 en commun demande donc à ce que la personne qui valide en dernier ne signe pas la convention de stage dans un tel cas ce qui évitera bien des problèmes. Donc comment cela est possible ?

Le VPCFVU rappelle qu'il y a plusieurs signatures au bas de la convention de stage : l'étudiant·e, l'enseignant·e référent·e qui valide ou pas la convention et l'avenant, la direction de la composante, enfin le tuteur de l'entreprise et la direction de l'entreprise. Seuls les M2 ou des DU peuvent faire des stages jusqu'au 31 décembre. Concernant les évaluations du stage, on peut ajouter sur le document qu'elles sont obligatoires et systématiques sur les stages obligatoires et recommandées sur les stages facultatifs. Pour le nombre de 24, il est d'accord. Mais ce nombre n'est parfois, malheureusement, pas respecté.

Pour résumer et pour développer cette circulaire :

- Compléter les motifs d'abandon de stages en cas de difficultés ;
- La question des services de scolarité citée précédemment ;
- L'évaluation : introduire la différence entre le stage facultatif et le stage obligatoire.

Vote de la circulaire discutée en CFVU :

Adoptée à l'unanimité (les modifications demandées seront apportées).

V- Information : ORIVE¹⁴

Elodie Mette (responsable ORIVE, DPEIP) présente l'observatoire :

Voir site : <https://data.panthonsorbonne.fr/data>

- Une enquête va commencer auprès de tous les étudiant·es de L1
- Projets 2022/2023

L'ORIVE est un service de la DPEIP. 5 personnes travaillent au sein de l'observatoire depuis cette année. Sa mission : étudier le parcours des étudiant·es de leur entrée à l'université jusqu'à l'insertion professionnelle. Il y a différentes méthodes : enquêtes auprès des étudiant·es ou des diplômé·es, calculs d'indicateurs à partir des bases de données administratives telle que Apogée (calcul des taux de réussite), aides ponctuelles sur l'HCERES¹⁵, aides techniques apportées aux composantes sur des points particuliers, etc.

¹⁴ Observatoire des résultats de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante

¹⁵ Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Pour les étudiant·es au sein de P1 : enquêtes avec des questionnaires papier dans les TD ou en ligne, une 1^{ère} étude sur la 1^{ère} semaine à l'université en L1 par exemple et une autre un peu plus tard auprès des L2 L3 LP, évaluations des formations par les étudiant·es : 1 évaluation dans chaque niveau par contrat quinquennal : l'année dernière : enquête sur tous les M1 et en 2022/23 : toutes les Licences. Pour la partie « diplômés » : enquêtes jusqu'à 3 ans après la sortie du cursus (M2, LP¹⁶ et docteurs). Ces enquêtes sont pilotées par le MESRI¹⁷ qui impose les questionnaires (enquêtes nationales).

→ L'enquête : La semaine prochaine (du 21 au 26/11/22) une enquête sera menée, appelée « 1^{ère} semaine à l'université » : Elle a été lancée en 2000 et est toujours réalisée en novembre (public visé : tous les étudiant·es de L1). Ce questionnaire est validé en concertation avec les VPCFVU. Il y a une quinzaine d'étudiant·es enquêteurs qui vont se déplacer sur les différents sites et proposer les questionnaires en version papier en TD. Les enseignant·es des matières concernées ont été informés du passage des enquêteurs. Questionnaire assez dense, durée : 15-20 minutes. Exemple de questions/thématiques : entrée à l'université, différence de charge de travail lycée/université, comment les étudiant·es prennent leurs notes, déplacements à l'université, orientation, l'usage des réseaux sociaux de P1, etc. L'année passée : organisation lourde mais au final très bons taux de réponses (82%, 4900 questionnaires). Les résultats sont reportés en ligne sur le site. Il y aura des fiches de synthèse, etc.

→ Les projets 2022/2023 : une nouvelle enquête auprès des diplômé·es de Licence générale (souvent pour les Masters et LP mais il y a des demandes pour savoir que deviennent les L3). L'enquête sera faite pour la promotion 2022. Lancement en mars / avril 2023. Un long travail, les thématiques seront développées, une part importante sur la poursuite d'études. Et également mise en place d'une étude sur la trajectoire des étudiant·es pour mieux connaître la génération étudiante de P1.

2 objectifs :

- ◆ Etudes sur les moments de transition académique c'est-à-dire définir le passage de la Terminale à la L1 (travail sur les données Parcoursup) et le temps de transition de la L3 au M1 (différences sources de données, travail de mise en commun de données nationales et P1, pas de format questionnaires, travail sur l'égalité de genres : réussite académiques, conditions d'études, etc.).
- ◆ Souhait de mettre en place un comité de pilotage qui sera composé de représentant·es enseignant·e (1), étudiant·e (1), BIATSS.

Le VPCFVU rappelle que l'accès aux données est important mais il est encore insuffisant. Sur le site data.gouv, il y a plus de visibilité. Utile pour diffuser ces résultats en interne et à l'extérieur.

¹⁶ Licence professionnelle

¹⁷ Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

16h38 : La séance est interrompue car une autre réunion est prévue à 17h. Le VPCFVU indique qu'il n'était pas informé et qu'il faut laisser encore du temps à la CFVU de se terminer (jusqu'à 17h30). La séance sera interrompue à 3 reprises entre 16h40 et 17h15.

VI- FSDIE : aides sociales et à projets

La VPCFVU indique qu'une aide d'urgence a déjà été débloquée pour une étudiante qui s'est retrouvée à la rue. Le SVE (service de la vie étudiante) a payé une auberge de jeunesse pour 2 semaines. Le CROUS ne répondait pas. La VPCFVCU demande s'il y a des questions.

Un élu PULS fait remarquer qu'il est lamentable que le CROUS soit injoignable dans un tel cas. La VPCFVU est d'accord.

Toutes les aides sociales et à projets sont adoptées à l'unanimité.

VII- Questions diverses

1 - Concernant les différents points soulevés par le Poing Levé au sujet de la société Arc-en-ciel (agents de nettoyage PMF) : la VPCFVU rappelle que la question avait déjà été soulevée, la présidente, la VPRH et le VP aux Affaires Juridiques/Finances se sont mobilisés. Elle indique que les VPCFVU n'ont pas d'informations officielles. Il faut poser cette question directement au conseil d'administration.

L'élu du Poing levé insiste sur le fait qu'il y a une urgence. Des salarié·es sont sans contrat. Le conseil d'administration sera sollicité. L'université ne peut pas nier sa responsabilité en tant que client de la société Arc-en-ciel. **La VPCFVU** dit qu'à partir du moment où la présidente n'est pas présente et qu'ils n'ont pas eu d'information, ils ne peuvent pas renseigner les membres de la CFVU. **Le VPCFVU** dit qu'il est légitime d'être sensible aux problèmes évoqués mais ils n'ont pas d'information. Les VPCFVU transmettront les questions posées à la présidente.

2- Au sujet de l'enseignant en archéologie (UFR03) qui a été réintégré cet automne à l'université : la VPCFVU rappelle que l'université a rempli son rôle et vise à remplir son rôle dans ce dossier qui est très délicat. Elle rappelle ce qui s'est passé très brièvement : en 2018 il y a eu un signalement fait par une étudiante de l'UFR03 contre un enseignant. L'université a rempli son rôle et la section disciplinaire a condamné l'enseignant à 3 ans d'exclusion et d'exercices de toute université. Elle rappelle que c'est une peine qui n'est pas banale. Il a été réintégré en septembre après ces 3 années. Un appel de cette décision est en cours devant le CNESER. Elle rappelle qu'elle ne peut pas en dire davantage car une procédure est en cours.

Le dispositif de signalement est en ligne depuis la rentrée. Aujourd'hui, l'université a dû réintégrer cet enseignant car il a purgé sa peine et il y a une obligation légale de réintégration. L'enseignant est dans l'obligation de faire son service et donc l'université doit le mettre en condition de le faire. L'UFR03 et l'université sont conscients de la difficulté de la situation et ont pris des dispositions pour le retour de cet enseignant. L'UFR03 a informé les étudiant·es.

Une élue Solidaires indique que c'est faux. Les étudiant·es ne l'ont pas été.

Un élu de l'UNEF indique que la réponse que l'université accorde aux étudiant·es qui sont angoissés est totalement insuffisante.

La VPCFVU indique que les étudiant·es de l'UFR03 ont été reçus par la direction.

L'élue Solidaires mentionne que l'UFR s'est réveillée quand les étudiant·es ont réagi alors qu'elle aurait dû le faire bien avant.

Le VPCFVU dit comprendre l'émotion des étudiant·es mais l'université doit respecter le droit. L'enseignant a été condamné à 3 ans avec demi traitement et il y a une procédure en appel au CNESER¹⁸. Le jugement a été rendu public, il a été affiché à l'université. On est au bout de 3 ans quel choix a-t-on de respecter le droit ? Une fois qu'il a purgé sa peine, que pouvons-nous faire ?

Une élue du Poing Levé soulève que l'UFR n'écoute pas les inquiétudes des étudiant·es. Des étudiant·es ont indiqué à la direction de l'UFR03 que cette situation est délétère pour leurs études mais la direction n'a pour seule réponse que de mettre des vigiles à l'entrée du cours de l'enseignant. Les étudiant·es sont très angoissés. Est-ce qu'il y a eu des informations ou un espace de paroles qui se libère ?

Le VPCFVU affirme que la direction de l'UFR03 cherche à dialoguer avec les étudiant·es et que l'université n'a pas d'autre choix que de respecter le droit. On comprend que la tension soit là mais comment peut-on gérer cette situation ? Il estime que l'université fait ce qu'elle doit faire en réintégrant cet enseignant. Peut-être que l'appel débouchera sur une autre décision que celle de la commission disciplinaire. On ne sait pas.

L'élue du Poing levé rappelle qu'il y a des étudiantes qui sont en détresse et la direction de l'UFR03 ne trouve rien de mieux que de mettre les étudiantes en défaillance car elles ne peuvent pas venir en cours avec cet enseignant. Il y a un énervement collectif. Quant à l'image de l'université : est-il acceptable de ne pas savoir si cet individu a eu un suivi psychologique ? La direction de l'UFR03 ne donne pas de réponses satisfaisantes aux étudiant·es très en détresse. Par ailleurs, on entend que l'enseignant se grandit d'être innocent dans son cours. Que fait l'université pour soutenir ces étudiantes en grande détresse ?

¹⁸ Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les VPCFVU indiquent comprendre la détresse et ils transmettront ce qui a été dit.

L'élue UNEF rappelle que si les étudiant·es n'avaient pas émis de signalement, la direction de l'UFR n'aurait pas communiqué. Il s'agit d'une grande violence pour les étudiant·es. Ce sont des questions légitimes qui se posent ici.

Le VPCFVU rappelle que le jugement est bien connu à l'UFR03. On est dans une situation délicate bien évidemment.

L'élue du Poing levé dit qu'il y a un manque de dialogue avec la direction de l'UFR03. Il faut la banalisation de ce cours : car les étudiant·es ne supportent pas d'y assister.

Un élu Fédé rejoint ce qui a été dit et ajoute qu'il est difficilement acceptable que des étudiantes soient défaillantes car elles angoissent d'assister au cours. Il faut les protéger psychologiquement.

Les VPCFVU indiquent de nouveau qu'ils se feront le relais de ce qui est dit ici par les élu·es étudiant·es à la présidente.

La séance est interrompue par une des personnes qui attendent à l'extérieur.

Les VPCFVU s'excusent et indiquent que le dernier point des questions diverses (UNEF : demande de la banalisation des cours lors de la grève du 10 novembre) sera traité à la prochaine CFVU du 29 novembre.

La séance se termine à 17h15.

Compte rendu rédigé par les élu·es PULS CFVU : Emmanuel Charrier (DDL), Sylvie Fol (UFR08) et Marie Garrau (UFR10).

PULS le site : <https://listepulsparis1.wixsite.com/puls>

